



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

016/2025

ARRÊTÉ

PERMANENT

REGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2025 LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'ELAGAGE

**AV DU CHÂTEAU, AV BESSIERES, CH DE ST-DENIS, RUE GUYNEMER, AV DELLEROSE,
AV PAILLARD, PLACE DU 8 MAI 1945, ALLEE DE LA SOURCE, CH DES PRIEURS**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage sur la commune par la Société ARBRE EN CIEL, 3 rue Emilie du Châtelet 95280 JOUY LE MOUTIER, il sera nécessaire de réglementer momentanément la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune de Le Thillay, pendant la durée des travaux d'élagage effectués par la société ARBRE EN CIEL en 2025.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

016/2025

ARTICLE 2 : Les voies concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

- Avenue du Château (parking Ponticelli)
- Avenue Bessières (aire de jeux)
- Chemin de Saint-Denis
- Rue Guynemer
- Avenue Dellerose
- Avenue Paillard
- Place du 8 Mai 1945
- Allée de la Source
- Chemin des Prieurs

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux, sauf aux véhicules de chantier, côté pair et impair et considérés comme gênants, dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, et si nécessaire déviée et protégée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant toute la durée des travaux d'élagage en 2025. Elles cesseront de plein droit dès la fin effective des travaux, matérialisée par la levée de la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et, à la fin des travaux, retirée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police intercommunale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres.

Le Thillay, le 14 février 2025

Le Maire,
Patrice GEBAU



2/2